

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/OCT/140	OBJET : <u>CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 22/10/2021	
<u>Date de la convocation</u> 15/10/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 octobre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Sylvie POIRIER représentée par Alban LANSELLE
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/SEPT/087, en date du 21 septembre 2020, portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 35,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission municipale portant sur la modification du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de la création d'une commission municipale Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

DIT que la commission municipale « Règlement Intérieur du Conseil Municipal » comporte 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions municipales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2021**
Et de la transmission ou notification
et publication le **28 OCT. 2021**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

